



Compte rendu De l'Assemblée Générale Du 2 juillet 2016

Présents

Tous les membres du bureau 2014-2015, les entraîneurs :

Yves, Thierry, Brigitte, Dimitri, Patrick, Françoise, Robert Blanc, Nathalie, Antoine D., Marie-Cécile, Eric, Jean-Pierre, Robert Besset, Cindy, Laurent

Les représentants de la mairie : M. Julien et M. Forest

Et de nombreux licenciés et parents.

Le Bilan moral

L'adresse du siège de l'association est : BASKET CLUB DE MONTELIER, 1 avenue de Provence 26120 MONTELIER

La dite association est enregistrée à la préfecture de la Drôme sous le n° W2630051177.

Tous les membres du bureau précédent souhaitent renouveler leur mandat pour la saison 2016-2017.

Les comptes ont été approuvés par un vote à main levée par les présents à l'assemblée Générale.

Le départ de plusieurs coachs a été annoncé : Marie-Cécile, Françoise, Mathilde et Jennifer. Hélas, toutes ne seront pas remplacées.

Après lecture du règlement intérieur complétant notre article n°13 de nos statuts, l'assemblée générale l'a approuvé à l'unanimité par vote à main levée. Vous trouverez ce règlement en dernière page de ce document.



Après l'énoncé des bons résultats de l'ensemble des équipes, des récompenses ont été remises pour :

- Les victoires et montée des séniors filles 1 et 2
- la montée des séniors garçons 1
- la victoire des U15F
- les bénévoles les plus méritants
- les équipes en phases finales
- les médaillés de nos jeux olympes organisés par les coachs des plus jeunes.

Le bureau

Font parti du Bureau pour la saison 2016-2017 :

M. COUBLE THIERRY 130 chemin du Pigeonnier 26120 Upie
Mme CRESPIY BRIGITTE 3 chemin des Coccinelles 26120 CHABEUIL
M. ROUVIERE PATRICK 70 route d'Allex 26120 UPIE
M. BLANC ROBERT 1 avenue de Provence 26120 MONTELIER
Mme GIRARD NATHALIE rue des Bellons 26120 PEYRUS
M. JOURDAN YVES 14 rue des Volubilis 26120 MONTELIER
M. MARAN JEAN-PIERRE 3 allée des Fougères 26120 MONTELIER
M. DESSEMOND MICKAEL 26800 PORTES LES VALENCE
M. DAGNAC ERIC 7 ch. Des Rouffiats 26120 MONTELIER
Mme BLANC MARIE-FRANCOISE 1 avenue de Provence 26120 MONTELIER
M. DAUGE ANTOINE Chateauvert 26000 VALENCE
M. RONCALLI LAURENT 410 chemin des Chênes 26120 UPIE
M. DELABAUDIER Dimitri 4 lot. De la Fontaine 26300 PEYRUS
Mme BRUN Marie-Cécile Rue des Magnolias 26120 MONTELIER
Mme PERRIER-LASSAGNE Cindy Impasse du Ruisseau 26120 MONTELIER
M. PERRIER Victorien 3 allée de l'égalité 26300 ALIXAN

Ont été élus à main levée par les membres du bureau, pour les fonctions :

Co-présidents : M. COUBLE Thierry et Mme CRESPIY Brigitte

Secrétaire : Mme CRESPIY Brigitte

Secrétaire adjointe : M. BLANC Robert

Trésorière : Mme GIRARD Nathalie

Trésorière adjointe : M. ROUVIERE Patrick

Responsable de buvette : M. JOURDAN Yves

Responsable de Presse : M. MARAN Jean-Pierre

Responsable Communication : Mme BRUN Marie-Cécile

Responsable Coach : M. DELABAUDIERE Dimitri

Responsable Manifestation : Mme BLANC Marie-Françoise

Responsable du site : M. DESSEMOND Mickael

Membres Actifs : M. DAGNAC Eric, Mme JOURDAN Catherine, RONCALLI Laurent, PERRIER-LASSAGNE Cindy, PERRIER Victorien, DAUGE Antoine

Se sont proposés membres de la commission disciplinaire : Robert Blanc, Jean-Pierre Maran et Eric Dagnac.

Les présidents ont choisi Jean-Pierre et Eric pour les suppléer à cette commission.



REGLEMENT INTERIEUR

Chaque membre licencié de l'association pourra être soumis au barème figurant dans le tableau suivant :

TYPE D'INFRACTION	SANCTION FINANCIERE	SANCTION DISCIPLINAIRE
1 ^{ère} faute technique	Néant	Néant
2 ^{ème} faute technique	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Néant
3 ^{ème} faute technique et plus	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Convocation conseil de discipline
1 ^{ère} faute disqualifiante	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Néant
2 ^{ème} faute disqualifiante et plus	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Convocation conseil de discipline
Bagarre	Remboursement intégrale des dégâts occasionnés	Exclusion temporaire ou définitive suivant avis du conseil de discipline
Insultes ou autre comportement irrespectueux		Convocation conseil de discipline

Le conseil de discipline sera composé :

- Du Président ou son représentant désigné membre du bureau
- 2 membres permanents du bureau en charge des affaires disciplinaires

Pour chaque affaire devant le conseil de discipline seront convoqués :

- Le responsable des faits et/ou son représentant légal
- Le responsable de l'équipe concernée

Le conseil disciplinaire pourra sanctionner, ou pas l'auteur des faits suivant l'échelle de sanctions qui suit :

- Rappel au règlement
- Intervention au sein du club en heures de bénévolat
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Conformément à nos statuts, il convient de noter que toute exclusion définitive ne donnera pas droit au remboursement de la cotisation d'adhésion (licence) à l'association

